

RÈGLEMENT 2024-550

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET LA CITATION DE L’ÉGLISE
ET DU PRESBYTÈRE SAINT-ÉMILE D’ENTRELACS À TITRE DE
BIENS PATRIMONIAUX

- CONSIDÉRANT QUE

la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P 9.002) permet à une municipalité d’adopter toute réglementation lui permettant de protéger, de conserver, et de mettre en valeur un patrimoine dont la signification lui est familière et qui contribue à l’identité de sa collectivité;
- CONSIDÉRANT QUE

la citation permet d’assurer la sauvegarde et la mise en valeur de tout immeuble situé sur son territoire répondant à la définition d’immeuble patrimonial dont la protection ou la mise en valeur présente un intérêt public;
- CONSIDÉRANT QUE

le Conseil municipal de la Municipalité d’Entrelacs est d’avis qu’il y a lieu d’utiliser les dispositions prévues à la loi pour doter la Municipalité d’un règlement de citation de biens patrimoniaux pour un immeuble patrimonial ayant marqué son histoire;
- CONSIDÉRANT QUE

l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné à l’occasion de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 février 2024;
- CONSIDÉRANT QU’

une séance publique sera tenue à ces fins par le comité consultatif d’urbanisme (détenant la responsabilité du conseil local du patrimoine), soit le 11 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bertrand Lévesque, appuyé par madame Carole Monette et résolu à l’unanimité des conseillers que le règlement 2024-550 soit adopté et qu’il soit décrété ce qui suit :

CHAPITRE 1
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1.1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 1.2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d’assurer la préservation et la mise en valeur des caractéristiques propres et des valeurs patrimoniales associées à l’église et au presbytère Saint-Émile d’Entrelacs.

ARTICLE 1.3 DÉSIGNATION DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX

Église Saint-Émile d'Entrelacs

Adresse : 2441, chemin d'Entrelacs, Entrelacs, J0T 2E0

Lot : 6 541 003

Matricule : 6508-80-4724

Dimensions approximatives de l'immeuble : 14,97 m x 31,22 m

Hauteur approximative : 9,14 m

Presbytère Saint-Émile d'Entrelacs

Adresse : 2431, chemin d'Entrelacs, Entrelacs, J0T 2E0

Lot : 6 541 003

Matricule : 6508-80-4724

Dimensions approximatives de l'immeuble : 17,34 m x 13,00 m

Hauteur approximative : 8,00 m

ARTICLE 1.4 CONFORMITÉ AUX AUTRES RÈGLEMENTS EN VIGUEUR

Aucune disposition du règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne physique ou morale de se conformer aux exigences de tout autre règlement municipal en vigueur ou d'obtenir un permis ou certificat requis par un règlement de la Municipalité, à moins de dispositions expresses.

ARTICLE 1.5 TERMINOLOGIE

Pour l'interprétation du règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué au règlement de zonage en vigueur. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini au règlement, il s'entend dans son sens commun défini au dictionnaire de la langue française.

ARTICLE 1.6 APPLICATION

L'application du présent règlement est confiée à toute personne dûment autorisée par le Conseil à agir à ce titre et ci-après nommée « fonctionnaire désigné ». À défaut de quoi, cette responsabilité incombe au directeur général de la Municipalité.

CHAPITRE 2 MOTIFS DE LA CITATION

SECTION 2.1 ÉGLISE DE SAINT-ÉMILE D'ENTRELACS

ARTICLE 2.1.1 VALEUR HISTORIQUE

L'église de Saint-Émile d'Entrelacs présente un intérêt patrimonial pour sa valeur historique reposant notamment sur son ancienneté, son importance dans l'évolution urbaine d'Entrelacs et sa représentativité d'un phénomène de société.

La célébration de la messe du dimanche fait partie du rituel des colons catholiques au XIXe siècle. En 1847, n'ayant ni lieu de culte ni prêtre pour célébrer la messe, et étant trop éloignés de l'église de Chertsey, les colons de Saint-Émile de Wexford (ancien nom d'Entrelacs) demandent à être desservi par leur curé à Entrelacs.

Euclide Dugas, curé de St-Théodore de Chertsey fut le premier curé mandaté par l'évêque du Diocèse pour venir célébrer une messe, lorsque possible en semaine. Fondateur de la nouvelle mission, le curé Dugas célèbre la messe de 1880 à 1884 et choisit pour la paroisse le nom de Saint-Émile, en l'honneur du saint-patron de son frère, le père Oblat Émile Dugas.

Bien qu'ils aient une nouvelle paroisse et les services d'un curé, les habitants doivent tout de même construire une église à leurs frais, tel qu'exigé par le diocèse. Le site de l'église était un sujet de débat puisqu'il allait déterminer l'emplacement officiel du village. Plusieurs endroits seront proposés. En attendant un consensus sur le choix du site, la messe est célébrée dans la résidence privée d'Octavien Brouillet, de 1880 à 1886. On bâtit ensuite une chapelle qui deviendra le presbytère, afin d'y célébrer la messe, en attendant la construction de l'église.

Le choix du site ne sera officialisé qu'en 1894, suite à un accord commun entre Jules Provost et Trefflé Pagé qui feront don d'une partie de leurs terrains respectifs, suffisamment grande pour ériger tous les bâtiments de la paroisse, soit l'église, le presbytère et le cimetière.

Sous la direction du curé résident Joseph-Edmond Joly, la construction de l'église débute vers 1898-1899 et est achevée en 1904. Son clocher est érigé quelques années plus tard, en 1908. Le concepteur associé pour les plans extérieurs du bâtiment est Henri Lefebvre et pour l'intérieur, Alphonse Content.

La mission devient officiellement la paroisse Saint-Émile suite à un décret de Monseigneur Paul Bruchési en 1903. L'essor de la villégiature à Entrelacs, après 1930, permettra à la paroisse d'apporter certaines modifications et de réaménager l'église.

L'église d'Entrelacs constitue ainsi un jalon de l'évolution urbaine du village. Elle fait partie des plus anciens lieux de culte construits au courant du XIXe siècle sur le territoire matawinien, ainsi qu'un des plus anciens immeubles d'Entrelacs, lui conférant une valeur d'ancienneté. Construite vers la fin du XIXe siècle, elle s'inscrit aussi dans les premières vagues de construction de lieux de culte au Québec ayant débuté à cette époque.

Espaces culturels et d'innovations sociales, les lieux de culte ont toujours été essentiels à la socialisation et à la pratique de la spiritualité. Reflet de la pratique religieuse qui a profondément marqué la société, le patrimoine religieux figure parmi les éléments les plus importants du patrimoine québécois. D'une part, il témoigne de l'évolution de son architecture et d'autre part il est représentatif d'un phénomène social de grande importance dont l'église d'Entrelacs témoigne.

ARTICLE 2.1.2 VALEUR ARCHITECTURALE

L'immeuble présente également un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale, reposant notamment sur son authenticité et sur sa représentativité des églises construites en milieu rural durant la seconde moitié du XIXe siècle au Québec.

L'église de Saint-Émile d'Entrelacs est une construction traditionnelle à l'architecture simple, d'inspiration néoclassique et vernaculaire québécoise. Son volume principal présente un plan rectangulaire auquel vient s'ajouter une sacristie à l'arrière datant probablement des années 1960. Le large espace réservé au chœur est dû à une réorganisation de l'espace suite à l'ajout de cette nouvelle sacristie. On retrouve également une petite tribune à l'arrière, ainsi qu'une nef composée de trois vaisseaux divisés par des colonnades doriques. Une voûte surbaissée surplombe l'intérieur.

Il s'agit d'un exemple caractéristique des églises de village construites en milieu rural durant la seconde moitié du XIXe siècle au Québec, avec un aspect et des dimensions plutôt modestes. Cette représentativité et son authenticité lui ont d'ailleurs valu d'être retenue pour le décor de plusieurs scènes du téléroman « Les belles histoires des Pays d'En-Haut », tournées entre les années 1950 et 1970.

Le bâtiment témoigne aussi de l'influence du courant néoclassique dans l'architecture religieuse du XIXe siècle, dont on retrouve plusieurs déclinaisons stylistiques, notamment influencées par l'architecture traditionnelle québécoise. Cette influence est surtout perceptible par l'harmonie, la symétrie et la régularité de sa composition, la forme de sa voûte en arc surbaissé, les formes détaillées de son clocher, ainsi que par la présence de niches, de colonnades doriques, d'un oculus et d'un retour d'avant-toit esquissant un fronton sur sa façade principale. Les frontons surmontant les ouvertures de la chambre des cloches du clocher, également d'inspiration néoclassique, assurent une continuité avec les ouvertures en hémicycle du bâtiment.

Bien qu'elle ait subi de nombreuses transformations depuis sa construction, l'église d'Entrelacs présente tout de même, dans son ensemble, un niveau d'authenticité notable reposant principalement sur sa volumétrie, ses ouvertures, ses fondations, son clocher et sa cheminée.

ARTICLE 2.1.3 VALEUR SOCIALE

L'immeuble possède aussi un intérêt patrimonial pour sa valeur sociale. Ayant été témoin de nombreux rituels et événements importants tels que des mariages, des baptêmes et des enterrements, l'église d'Entrelacs est porteuse d'une signification identitaire et spirituelle pour la collectivité. Elle atteste également d'un savoir-faire traditionnel en architecture et en métiers d'art, transmis d'une génération à l'autre.

ARTICLE 2.1.4 VALEUR D'USAGE

L'église d'Entrelacs est également porteuse d'une valeur d'usage. De sa construction, en 1898, à aujourd'hui, l'immeuble a été utilisé de façon ininterrompue comme lieux de culte.

Elle témoigne ainsi d'un usage qui a toujours été relativement peu commun et dont la rareté ne cesse d'augmenter. De nos jours très peu de nouvelles églises sont construites et parmi celles qui perdurent, plusieurs disparaissent progressivement.

Par son usage, elle évoque également le rôle fondamental de la religion catholique dans l'histoire du Québec, ainsi que l'importance qu'occupait autrefois l'église au sein de ses collectivités rurales.

ARTICLE 2.1.5 VALEUR CONTEXTUELLE ET PAYSAGÈRE

L'intérêt patrimonial du bâtiment repose également sur sa valeur contextuelle et paysagère. Élément caractéristique du paysage rural québécois, les églises agissent à titre de points de repère annonçant la présence d'une paroisse et souvent d'un noyau institutionnel.

L'église d'Entrelacs forme le cœur de la municipalité. Elle fait partie du noyau villageois et plus spécifiquement de l'ensemble institutionnel d'origine, également composé du presbytère et du cimetière.

Sa localisation centrale dans le village et son implantation en retrait de la voie publique, sur un promontoire naturel et sur un terrain dégagé, permet de la distinguer tout en marquant son usage distinct et sa monumentalité. Son clocher permet aussi de marquer sa présence tout en servant de repère dans le paysage.

SECTION 2.2 *PRESBYTÈRE DE SAINT-ÉMILE D'ENTRELACS*

ARTICLE 2.2.1 VALEUR HISTORIQUE

Le presbytère de Saint-Émile d'Entrelacs présente un intérêt patrimonial pour sa valeur historique, reposant notamment sur son ancienneté, son importance dans l'évolution urbaine d'Entrelacs et sa représentativité d'un phénomène de société.

En attendant un consensus de la population locale quant à l'emplacement de l'église, les colons bâtissent, vers 1884-1886, une chapelle qui servira également d'école. La messe y sera célébrée jusqu'à ce qu'elle soit convertie en presbytère, vers 1904, alors que l'église est inaugurée. Il constitue ainsi un jalon de l'évolution urbaine du village d'Entrelacs.

Construit vers 1884-1886, avant même l'église, il s'agit du plus ancien édifice du noyau villageois et institutionnel d'Entrelacs, ainsi que de l'un des plus anciens sur son territoire.

Son usage est également représentatif du rôle marquant de la religion catholique dans l'histoire du Québec et de la place prépondérante qu'occupait autrefois le curé au sein des populations rurales québécoises.

ARTICLE 2.2.2 VALEUR ARCHITECTURALE

L'intérêt patrimonial du presbytère d'Entrelacs découle également de sa valeur architecturale reposant notamment sur sa représentativité des presbytères construits en milieu rural au tournant du XXe siècle au Québec.

Dans la tradition catholique, la maison curiale offre généralement, pour la communauté paroissiale, un exemple représentatif de la résidence idéale qu'on tentera de reproduire, selon ses moyens. Les presbytères québécois constituent ainsi un patrimoine immobilier de grande importance, permettant de comprendre l'évolution de l'architecture résidentielle depuis la colonisation.

À partir du milieu du XIXe siècle, les caractéristiques des presbytères varieront beaucoup, allant de la maison modeste de l'arrière-pays au véritable manoir. Il s'agit bien souvent d'une résidence de grandes dimensions, réalisée avec soin et présentant une qualité de conception, ainsi que de nombreux détails plutôt rares.

À la même époque, différents styles architecturaux sont prisés par le clergé catholique dans la construction d'immeubles institutionnels et religieux. Construit en 1884-1886, le presbytère d'Entrelacs en témoigne, de par ses influences stylistiques variées. Sa toiture mansardée est inspirée du style second empire, ses lucarnes à fronton et son porche d'entrée couvert sur deux côtés, du style néoclassique, tandis que son revêtement de toiture en tôle pincée est d'inspiration traditionnelle québécoise. Il est ainsi caractéristique des presbytères construits en milieu rural québécois à la même époque, tout en reflétant les moyens plus modestes dont disposait la paroisse pour l'ériger.

ARTICLE 2.2.3 VALEUR SOCIALE ET SYMBOLIQUE

L'immeuble possède aussi un intérêt patrimonial pour sa valeur sociale et symbolique. Malgré sa vocation changeante (chapelle, école, presbytère), il a toujours servi de lieu de rencontre et de socialisation pour la communauté. Vers le début du XXe siècle, le curé y avait aménagé un potager à l'avant, accessible aux paroissiens, et plus récemment le presbytère accueille des rencontres et activités variées.

En tant que partie intégrante du noyau paroissial, le presbytère possède une valeur symbolique inhérente. Il s'agit de la résidence du curé, représentant de l'évêque et de l'Église et donc, par extension, du Christ lui-même.

ARTICLE 2.2.4 VALEUR D'USAGE

Le presbytère d'Entrelacs est aussi porteur d'une valeur d'usage. Construit vers 1884-1886, le bâtiment a conservé sa vocation principale de maison curiale durant plus d'un siècle. Ayant servi de chapelle et d'école avant d'être converti en presbytère, il témoigne de la plurifonctionnalité de cette typologie architecturale.

Il est également représentatif d'un usage qui a toujours été relativement peu répandu et dont la rareté ne cesse de croître. Aucun nouveau presbytère n'est construit de nos jours et parmi ceux qu'il reste, de nombreux disparaissent chaque année.

Par son usage, il évoque également le rôle fondamental de la religion catholique dans l'histoire du Québec, ainsi que la place prépondérante qu'occupait autrefois le curé au sein des populations rurales.

ARTICLE 2.2.5 VALEUR CONTEXTUELLE ET PAYSAGÈRE

L'intérêt patrimonial du bâtiment repose également sur sa valeur contextuelle et paysagère. Élément caractéristique du paysage rural québécois, le presbytère, conjointement à l'église, agit à titre de point de repère annonçant la présence d'une paroisse et souvent d'un noyau institutionnel.

Le presbytère d'Entrelacs fait aussi partie du cœur villageois et plus spécifiquement de l'ensemble institutionnel d'origine, également composé de l'église et du cimetière.

Sa localisation centrale dans le village et son implantation sur un terrain dégagé, en retrait de la voie publique, et sur un promontoire naturel, permet de le distinguer tout en marquant son usage singulier.

CHAPITRE 3 **EFFETS DE LA CITATION**

ARTICLE 3.1 OBLIGATIONS DU REQUÉRANT

Quiconque désire effectuer des travaux sur un immeuble patrimonial cité assujéti au présent règlement doit :

1. Soumettre une demande au fonctionnaire désigné avec le formulaire dûment rempli ;
2. Fournir tout renseignement et document exigé par le fonctionnaire désigné lui permettant d'analyser la demande ;
3. Aviser le fonctionnaire désigné avant d'apporter toute modification à un plan approuvé ou aux travaux autorisés ;
4. Effectuer ou faire effectuer les travaux conformément aux conditions émises par le conseil municipal.

ARTICLE 3.2 INTERVENTIONS

Tout propriétaire d'un immeuble patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ce bien.

Quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon un immeuble patrimonial cité doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des valeurs patrimoniales dont il est porteur, auxquelles le conseil peut l'assujettir et qui s'ajoutent à la réglementation municipale.

En outre, nul ne peut poser l'un des actes prévus au deuxième alinéa sans donner à la Municipalité un préavis d'au moins quarante-cinq (45) jours. Dans le cas où un permis municipal est requis, la demande de permis tient lieu de préavis. Avant d'imposer des conditions, le conseil prend avis du comité consultatif d'urbanisme. Une copie de la résolution fixant les conditions accompagne, le cas échéant, le permis délivré par ailleurs et qui autorise l'acte concerné.

ARTICLE 3.3 DÉCISION DU CONSEIL

Nul ne peut, sans l'autorisation du conseil, déplacer tout ou partie d'un immeuble patrimonial cité ou l'utiliser comme adossement à une construction.

Avant de décider d'une demande d'autorisation, le conseil prend l'avis du comité consultatif d'urbanisme.

Toute personne qui pose l'un des actes prévus au premier alinéa doit se conformer aux conditions que peut déterminer le conseil dans son autorisation.

L'autorisation du conseil est retirée si le projet visé par une demande faite en vertu du présent article n'est pas entrepris un (1) an après la délivrance de l'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un (1) an.

Le conseil doit, sur demande de toute personne à qui une autorisation prévue au présent article s'est vu refusée, lui transmettre un avis motivé de son refus et une copie de l'avis du comité consultatif d'urbanisme.

ARTICLE 3.4 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le secrétaire du comité consultatif d'urbanisme reçoit le préavis ou toute demande de permis portant sur un immeuble patrimonial cité et le transmet à son comité.

Le comité consultatif d'urbanisme étudie toute demande portant un immeuble patrimonial cité et transmet son avis motivé au conseil municipal et ses recommandations quant aux conditions à imposer s'il y a lieu.

CHAPITRE 4 **CONDITIONS DE CONSERVATION**

ARTICLE 4.1

Tous travaux affectant l'immeuble patrimonial cité sont autorisés s'ils respectent les règlements municipaux en vigueur et tout plan de conservation que le conseil municipal pourrait établir.

Les critères d'évaluation, énumérés en « **Annexe B** » du présent règlement, et faisant partie intégrante à toutes fins que de droit, sont applicables à la restauration, la rénovation, la réparation, la transformation ou l'agrandissement des immeubles cités.

ARTICLE 4.2

Tout travail réalisé sur les immeubles patrimoniaux cités par le présent règlement doit assurer la conservation des éléments caractéristiques suivants, principalement les éléments avec un intérêt élevé. Tous travaux sur les éléments d'intérêt bon, moyen et faible doivent faire l'objet d'une approbation du conseil municipal avant d'être entrepris et seront analysés au cas par cas, sur la base des critères prescrits à l'annexe B :

ÉGLISE DE SAINT-ÉMILE D'ENTRELACS

Éléments de l'extérieur :

Intérêt élevé

- Le plan rectangulaire allongé du bâtiment;
- La forme de la toiture à deux versants;
- Le revêtement de la toiture du clocher en tôle en plaque traditionnelle;
- Le clocher composé d'une base en plan carré, d'une chambre des cloches et d'une flèche pyramidale;
- La forme des ouvertures en hémicycle.

Intérêt bon

- La division tripartite de la façade principale;
- La symétrie de la composition de la façade avant;
- L'oculus;
- Les impostes surmontant les ouvertures.

Intérêt moyen

- Les boiseries ouvragées et les frontons du clocher;
- Les deux cloches du clocher;
- Le retour d'avant-toit esquissant un fronton;
- Les trois niches de la façade principale;
- Les fenêtres à carreaux de bois;
- Les chambranles en bois ouvragé encadrant les ouvertures;
- La régularité du positionnement des fenêtres des façades latérales.

Intérêt faible

- La croix latine en ferblanterie ouvragée surplombant le clocher;
- La cheminée en pierre des champs;
- La fondation en pierre à moellon;
- Les trois statues logées dans les niches de la façade principale;
- Les fenêtres à doubles battants;
- Le verre coloré des ouvertures.

Éléments de l'intérieur :

Intérêt élevé

- L'élévation intérieure de deux étages et demi;
- L'élévation à aire ouverte;
- La charpente en bois;
- La voûte en arc surbaissé;
- Les arcades cintrées, divisant les vaisseaux de la nef, composées de colonnes doriques et de consoles en boiseries ouvragées;
- La tribune avant, composée d'un garde-corps en bois ouvragé, accrochée à deux hautes colonnes doriques en bois ouvragé.

Intérêt bon

- Le plan intérieur composé d'une nef à trois vaisseaux avec tribune à l'avant, sacristie à l'arrière et chœur très profond.

Intérêt moyen

- Les corniches en bois ouvragé couronnant les arcades et la tribune avant;
- Le revêtement des murs en lattes de bois;
- Les chambranles en bois ouvragé encadrant les ouvertures.

Intérêt faible

- L'escalier de la tribune et ses garde-corps en boiseries ouvragées;

- Les deux grandes grilles de planchers en fonte, dont l'une provient de la célèbre fonderie L'Islet;
- Le garde-corps en bois ouvragé séparant le chœur de la nef.

Éléments paysagers :

Intérêt élevé

- Sa localisation centrale à proximité du presbytère d'Entrelacs et du cimetière paroissial, dans le noyau institutionnel;
- Sa tour centrale couronnée d'un clocher agissant à titre de repère dans le paysage.

Intérêt moyen

- Son implantation en retrait de la voie publique, dans le même alignement que le presbytère;
- Sa localisation sur un promontoire naturel.

Intérêt faible

- Sa localisation sur un terrain dégagé et paysagé;
- L'allée centrale menant à l'entrée principale.

PRESBYTÈRE DE SAINT-ÉMILE D'ENTRELACS

Éléments de l'extérieur :

Intérêt élevé

- La forme mansardée de la toiture;
- Le revêtement de toiture en tôle;
- Les lucarnes.

Intérêt bon

- Le porche d'entrée en bois couvert sur deux côtés;
- Le revêtement de toiture pincée traditionnelle;
- L'ouverture de type à battant des fenêtres.

Intérêt moyen

- Les frontons triangulaires des lucarnes;

Intérêt faible

- Le positionnement des ouvertures d'origine;
- La cheminée en brique.

Éléments paysagers :

Intérêt élevé

- Sa localisation centrale à proximité de l'église d'Entrelacs et du cimetière paroissial, dans le noyau institutionnel.

Intérêt moyen

- Son implantation en retrait de la voie publique, dans le même alignement que l'église;
- Sa localisation sur un promontoire nature.

Intérêt faible

- Sa localisation sur un terrain dégagé et paysagé.

Tous ces éléments caractéristiques sont représentés par des photographies prises au printemps 2023, intégrées à « **l'annexe C** » du présent règlement.

CHAPITRE 5

RECOURS ET SANCTIONS

ARTICLE 5.1

Tout intéressé, y compris la Municipalité, peut obtenir de la Cour supérieure une ordonnance pour faire cesser tout acte ou opération qui est entrepris ou continué sans l'autorisation requise ou sans le préavis requis au présent règlement ou fait à l'encontre des conditions imposées par la Municipalité. Il peut également obtenir de la Cour supérieure une ordonnance pour faire exécuter les travaux nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale d'un bien patrimonial cité dont le propriétaire ne respecte pas le devoir qui lui incombe en vertu du chapitre 3.

De plus, dans le cas de tout acte ou opération qui est entrepris ou continué sans l'autorisation requise ou sans le préavis requis au présent règlement ou fait à l'encontre de l'une des conditions imposées par le conseil municipal, tout intéressé, y compris la Municipalité, peut obtenir de la Cour supérieure une ordonnance pour faire exécuter les travaux requis pour rendre le bien conforme aux conditions visées au chapitre 4 ou aux conditions que la Municipalité aurait pu imposer, si un préavis lui avait été faite conformément au présent règlement, pour remettre en état les biens ou pour démolir une construction. Les travaux sont à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5.2

Toute personne qui contrevient ou qui aide à contrevenir à l'une des dispositions du présent règlement ou à l'une des conditions déterminées par la

Municipalité en vertu de ce même article commet une infraction et est passible des sanctions prévues aux articles 203 à 207 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., c. P 9.002).

CHAPITRE 6
DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 6.1 ANNEXES

Les annexes qui suivent font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6.2 ENTRÉE EN VIGUEUR

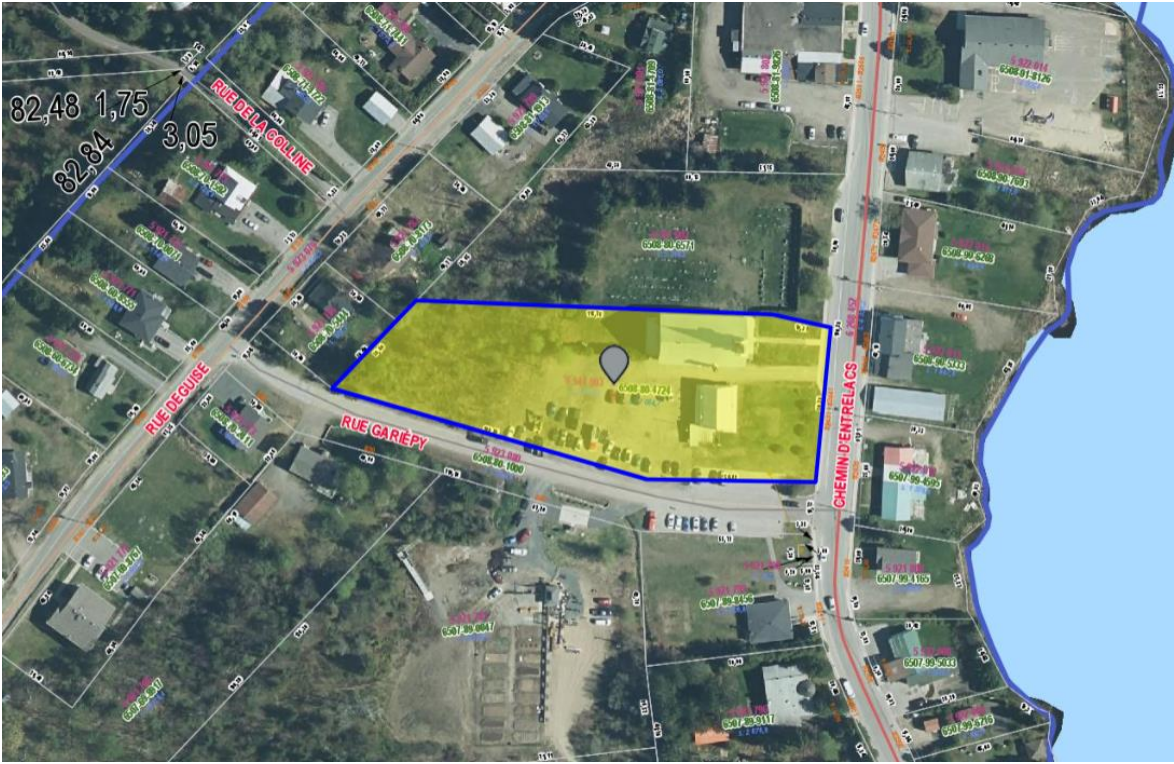
Le présent règlement numéro 2024-550 entre en vigueur conformément à la Loi.

Sophie Galarneau,
Mairesse

Martine Guindon,
Directrice générale et
greffière-trésorière

AVIS DE MOTION :	19 FÉVRIER 2024
DÉPÔT DU PROJET :	19 FÉVRIER 2024
ADOPTION :	21 MAI 2024
PROMULGATION :	28 MAI 2024

ANNEXE A
PLAN DE LOCALISATION



ANNEXE B
CRITÈRES D'ANALYSE DES DEMANDES DE TRAVAUX

Objectif

Encourager et guider des interventions qui favorisent l'intégrité des immeubles existants, dans le respect du style, du caractère et des qualités architecturales et paysagères propres à chaque lieu.

Critères d'analyse applicables à la restauration, la rénovation, la réparation, la transformation ou l'agrandissement des immeubles cités.

1. Effectuer des interventions sur les immeubles de façon à ce que le traitement respecte le style architectural d'origine du bâtiment ou ses éléments caractéristiques propres et/ou s'inspire de détails types propres à son style;
2. Donner et maintenir à l'ensemble des murs du bâtiment (incluant les murs latéraux et arrière) le même traitement architectural en relation avec le style architectural du bâtiment;
3. Favoriser la conservation et la réparation du maximum de détails et d'éléments architecturaux des bâtiments présentant un intérêt architectural, patrimonial ou historique, notamment en ce qui a trait au toit, à la fenestration, aux galeries, aux marquises, aux saillies, aux lucarnes, aux corniches, aux matériaux;
4. Faire des interventions avec soin et conçues pour assurer la durabilité du bâtiment et sa qualité visuelle et technique d'ensemble;
5. Maintenir, restaurer et mettre en valeur les galeries existantes, à aire ouverte ou avec toiture, localisées en façade dans la mesure où elles s'harmonisent au style et à l'époque du bâtiment, les nouvelles galeries pourraient être vitrées en partie afin de recréer des vérandas et galeries caractéristiques de certaines époques;
6. Privilégier les matériaux de revêtement pour toutes les parties des murs du bâtiment qui présentent une bonne qualité physique et visuelle et qui appartiennent à l'histoire propre du bâtiment, soit la brique, la pierre, le stuc et le bois. Les parements et menuiseries métalliques émaillés, le vinyle, le masonite et le polyuréthane ne seront acceptés que pour les éléments de grilles d'avant toit (soffites) et les solins, à moins qu'ils ne soient en accord avec le style propre du bâtiment;
7. Privilégier le bois dans la remise en état des galeries, vérandas et balcons sur toute façade visible;
8. Privilégier le maintien des modifications d'intérêt (respectant le style et les caractéristiques architecturales) qu'a subies le bâtiment au cours de son histoire et qui lui ont donné une signification et un cachet particuliers;
9. Réaliser un ajout ou un agrandissement à tout bâtiment de façon à ce que sa volumétrie soit moins importante que celle du bâtiment principal et qu'il soit exécuté en reprenant des éléments typiques de l'architecture du bâtiment, sans cacher d'éléments caractéristiques du bâtiment ou masquer des détails d'intérêt du bâtiment principal ni empêcher la perception du volume initial; le caractère distinct de l'ajout peut se refléter, entre autres,

par son retrait (implantation) versus le bâtiment principal de même que par sa hauteur et sa surface plus restreinte;

10. Faire en sorte que les transformations ou les modifications proposées soient compatibles avec le style architectural du bâtiment;
11. Lorsque des modifications sont nécessaires aux portes et aux fenêtres, le choix des nouveaux éléments et leurs dispositions sur la façade (nombre de fenêtres, dimensions, encadrement, type d'ouverture, rythme d'espacement) doit, si possible, tenir compte du style, de l'âge du bâtiment, de ses matériaux et des détails de construction d'origine;
12. Prévoir et conserver l'aménagement d'au moins un (1) accès direct au rez-de-chaussée du bâtiment en façade principale, à partir du trottoir;
13. Minimiser la visibilité des équipements mécaniques et électriques (ex. : hottes de ventilation, coupoles de signaux satellites, etc.) à partir de la rue le plus possible soit par leur relocalisation sur le bâtiment, soit par leur intégration à la construction ou soit par la réalisation d'un écran architectural bien intégré.

ANNEXE C
IDENTIFICATION PHOTOGRAPHIQUES DES ÉLÉMENTS
CARACTÉRISTIQUES

ÉGLISE DE SAINT-ÉMILE D'ENTRELACS

Éléments de l'extérieur :



Toiture à deux versants



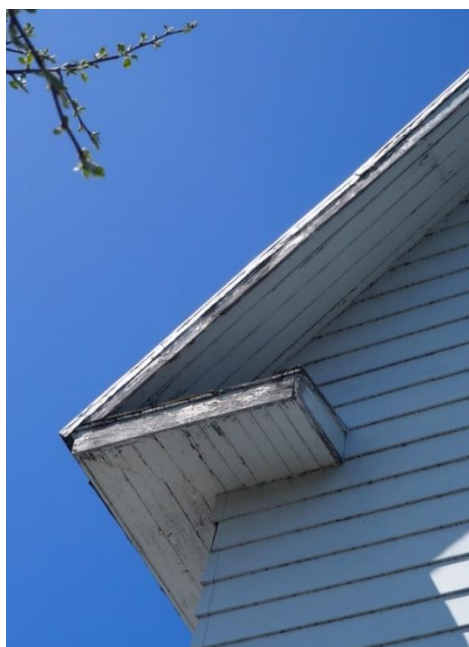
Clocher



Statue logée dans une niche
(façade principale)



Cheminée en pierre des champs



Retours d'avant-toit esquissant
un fronton
(façades avant et arrière)



Oculus
(façade principale)



Fenêtres de bois à doubles battants à carreaux et meneaux en bois ouvragé



Verre coloré des ouvertures



Impostes en hémicycle (demi-lune) surmontant les ouvertures (portes et fenêtres)



Chambranles en bois ouvragé encadrant les ouvertures (portes et fenêtres)



Fondation en pierre à moellon

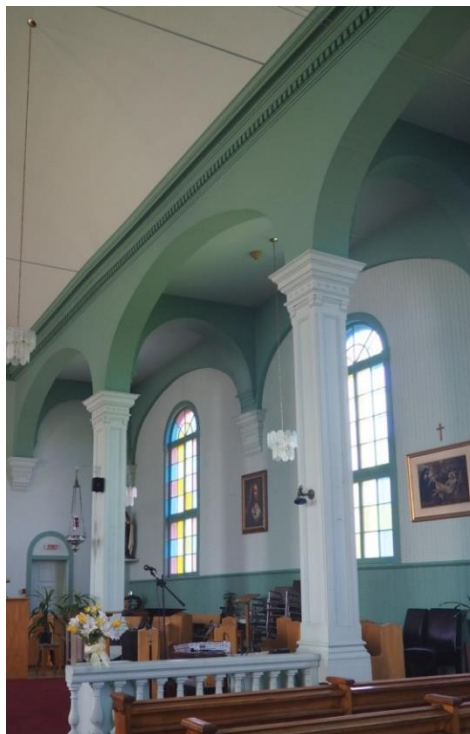
Éléments de l'intérieur :



Nef à trois vaisseaux, chœur très profond et élévation intérieure de deux étages et demi à aire ouverte



Voûte en arc surbaissé



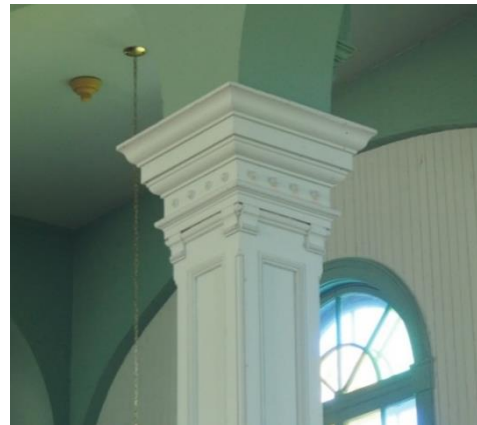
Arcades cintrées



L'escalier de la tribune et ses garde-corps en boiseries ouvragées



Revêtement des murs en fines lattes de bois



Colonnes doriques en bois ouvragé



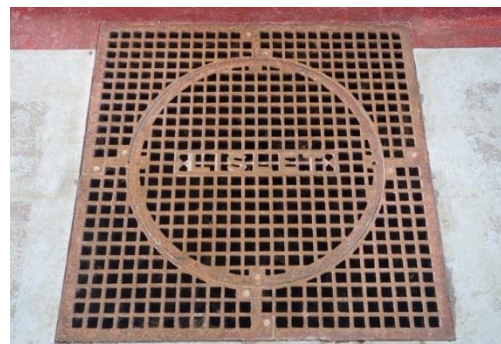
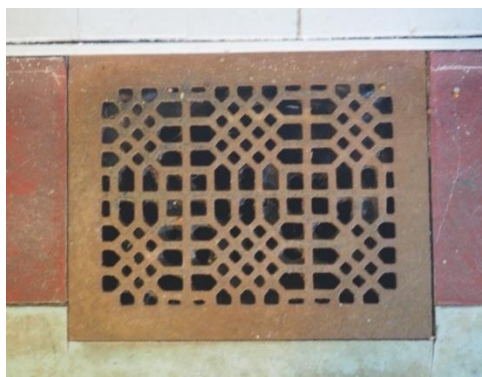
Chambranles en bois ouvragé encadrant les ouvertures (portes et fenêtres)



Consoles en boiserie ouvragées



Corniche en bois ouvragé couronnant les arcades



Les deux grandes grilles de planchers en fonte, dont l'une provient de la célèbre fonderie L'Islet



Tribune avant, composée d'un garde-corps, d'une corniche et de deux colonnes doriques en bois ouvragé



Garde-corps en bois ouvragé séparant le chœur de la nef

PRESBYTÈRE DE SAINT-ÉMILE D'ENTRELACS

Éléments de l'extérieur :



Le porche d'entrée en bois couvert sur deux côtés



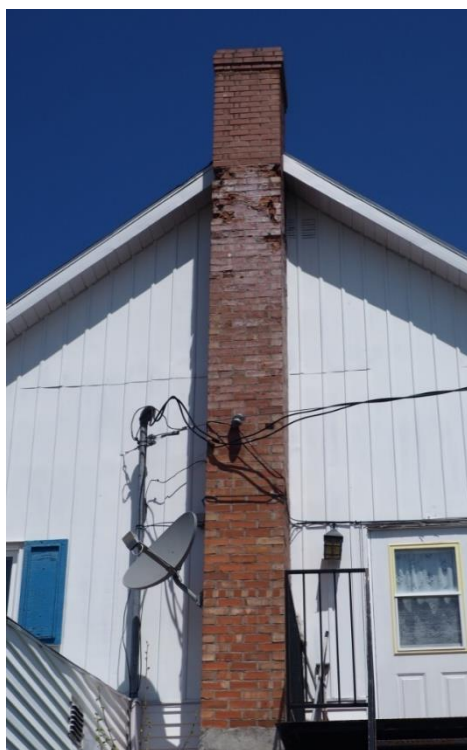
Revêtement de toiture en tôle pincée



Toiture mansardée



Lucarnes à fronton triangulaire



Cheminée en brique